

LOCAUX DE RÉPÉTITION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES/AMPLIFIÉES : UN DISPOSITIF D'AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général de la Dordogne, dans le cadre de sa politique de soutien aux pratiques amateurs et au développement des musiques actuelles/amplifiées affecte depuis quelques années un financement spécifique en faveur de l'aménagement et de l'équipement de locaux de répétition.

Il s'agit de mieux prendre en compte les besoins des groupes et des musiciens en aidant les communes et structures intercommunales à financer la réalisation de locaux adaptés.

Les studios de répétition sont en effet à la croisée d'enjeux de société : essor des pratiques amateurs, demande de lieux de convivialité ou création de nouveaux métiers. Ils sont aussi porteurs d'enjeux de santé auditive. Enfin, la musique peut occasionner des gênes importantes et des nuisances sonores.

Pour être efficace, fonctionnel, et adapté, un local de répétition doit répondre à des critères précis sur le plan de l'isolation phonique et du traitement acoustique. Il doit aussi pouvoir tenir compte des combinaisons d'activités multiples pour répondre au mieux aux besoins exprimés généralement par les musiciens (espace et matériel adaptés à la répétition, enregistrement, préparation à la scène, information et documentation...).

Critères de prise en compte des projets

Les projets de réalisation de locaux de répétition doivent obligatoirement être présentés et gérés par les communes, syndicats intercommunaux ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour être éligibles au financement prévu par le Conseil général.

La demande doit également, de préférence, mentionner la présence dans le dispositif d'un porteur de projet, association, école de musique ou autre type de structure pressenti pour animer le futur équipement et en assurer le fonctionnement à terme.

Le type d'équipement susceptible d'être subventionné dans ce cadre concerne d'une façon générale des lieux destinés à la répétition des groupes dits de musiques actuelles, sans distinction de genres ou d'esthétiques.

Le dossier de demande de subvention doit apporter des garanties sur l'ensemble du déroulement des phases de conception et de réalisation de l'infrastructure.

Modalités de financement par le Conseil général

Le Conseil général peut participer au financement des frais de conception, des travaux et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du lieu :

- étude de faisabilité, étude phonique et acoustique
- travaux d'isolation phonique et traitement acoustique, mise aux normes électriques
- matériel de sonorisation et d'enregistrement

Sont exclues du champ d'intervention les dépenses liées à l'achat de terrains ou de biens immobiliers, à la construction ou à la réhabilitation des locaux s'intégrant dans les contrats d'objectifs.

La subvention est calculée sur le montant hors taxes des travaux et acquisitions retenus. Cette subvention ne peut en aucun cas excéder 40% du montant hors taxes des dépenses, et est plafonnée à 20 000 euros par projet.

Cette aide est subordonnée à une participation du porteur de projet d'un montant au moins identique à celui du Conseil général : l'ensemble des subventions cumulées ne pourra pas toutefois excéder 80% du coût hors taxes des dépenses éligibles.

Pour toute information :

Direction de l'Éducation et de la Culture
Service du développement culturel territorial et des grands projets
Conseil général de la Dordogne
05 53 06 83 13

Fiche mise à jour : mars 2009

Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord
Espace culturel François Mitterrand
2, place Hoche - 24000 Périgueux

Tel. 05 53 06 40 00 / info@culturedordogne.fr / www.culturedordogne.fr

